

A. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FOURNITURE DE MATÉRIEL, DE LOGICIEL ET DE SERVICES

1. Dispositions générales

La Solution d'Informatique Embarquée Transics (ci-après "FMS Transics") comprend :

- Le matériel Transics, le contrat de service compris ou non ; et
- La licence de logiciel Transics pour côté bureau et côté véhicule, y compris le contrat de service ; et
- Les services extérieurs.

2. Logiciel

2.1 Dispositions générales

2.1.1. En commandant la FMS Transics, le client (dénommé ci-après "le Client") reçoit le droit non-exclusif et incessible d'utiliser la FMS Transics et d'effectuer des transmissions entre le matériel Transics installés dans ses véhicules et le serveur central d'une part, et entre le serveur central et le logiciel Transics sur le port d'attache d'autre part. Les données, provenant du matériel Transics installé chez le Client, sont stockées sur des serveurs centraux (hébergement), et ceci pour une période d'un (1) an au minimum.

2.1.2. Le Client obtient l'accès à la FMS Transics au moyen d'un mot de passe et d'un login. Ceux-ci sont liés à l'entreprise. Le Client ne peut pas employer son mot de passe et son login pour utiliser la FMS Transics à une fin qui n'est pas autorisée.

Le Client gardera la plus stricte confidentialité quant au mot de passe et au login. Toute utilisation du mot de passe et du login est soumise à l'entière responsabilité du Client. Si le mot de passe et/ou le login est/sont volé(s) ou utilisé(s) frauduleusement, le Client est tenu d'en informer Transics immédiatement par écrit. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires, afin de pouvoir constater le vol ou l'utilisation frauduleuse dans les délais les plus brefs.

2.1.3. Transics s'efforcera au mieux de ses possibilités de permettre l'accès à la FMS Transics 24 heures sur 24. Cependant, l'accès pourra être interrompu à tout moment à des fins d'entretien, d'adaptation, de protection ou d'une autre raison. Dans la mesure du possible, Transics réalisera ces travaux de samedi 20h00 jusqu'à dimanche 08h00, avec un temps d'arrêt maximal de quatre (4) heures.

2.1.4. Transics n'est pas responsable de perturbations dans la transmission de données, imputables à des facteurs externes ou à des obstacles inhérents à l'environnement de l'infrastructure de télécommunications, ou à des accidents, ou à des activités dans le cadre de l'entretien, du renforcement, du réaménagement ou de l'extension des installations du réseau par l'opérateur télécom et/ou le fournisseur du serveur. Transics n'est pas responsable de pannes imputables à l'utilisation par le Client d'un autre équipement ou logiciel que le matériel prévu par Transics, ou imputables à tous les facteurs étrangers à Transics. Transics n'est pas responsable du contenu des communications et des messages, ni des dommages qu'ils occasionnent.

2.1.5. Le Client s'engage à respecter les mesures de sécurité nécessaires relatives à l'utilisation de la solution FMS Transics. En cas d'utilisation dangereuse du Client, Transics a le droit de bloquer l'utilisation de la FMS Transics de manière temporaire ou définitive.

2.2. FMS Transics, communication de données GPRS non comprise

En commandant la FMS Transics, communication de données GPRS non comprise, le Client décide de souscrire un abonnement directement chez un opérateur de télécommunications pour la communication de données GPRS nécessaire et de prévoir lui-même les cartes SIM correspondantes.

La fonctionnalité « Envoi à GSM », où les messages SMS sont envoyés par la FMS Transics au(x) portable(s) du Client (p.ex. des alarmes, ...), sera facturée par Transics au Client.

2.3. FMS Transics, communication de données GPRS y comprise

2.3.1. En commandant la FMS Transics, communication de données GPRS y comprise, le Client décide de faire fournir les abonnements à la communication de données GPRS nécessaires avec les cartes SIM correspondantes par Transics. Toute transmission de données GPRS à l'intérieur de la zone UE et de la Turquie est comprise dans le prix. Les frais des transmissions de données GPRS à l'extérieur de cette zone seront à la charge du Client aux tarifs en vigueur à ce moment-là, sauf convention contraire. Le fait que le Client puisse dépasser la zone mentionnée ci-dessus ne porte pas atteinte à la règle ci-dessus. Le Client est responsable lui-même de respecter la zone convenue.

2.3.2. Transics choisit librement l'opérateur de télécommunications pour offrir un produit / des services qualitatif(s). Transics est autorisé à faire appel à un autre opérateur de télécommunications. Dans ce cas, le Client échange la carte SIM à sa charge dans un (1) mois après réception de la carte SIM. Les cartes SIM fournies par Transics sont uniquement destinées à la transmission de données. Concrètement, le Client s'engage à utiliser ces cartes SIM uniquement pour la transmission de données pour la FMS Transics. Le

Client (p.ex. des alarmes, ...), sera facturée par Transics au Client.

2.3.3. Les cartes SIM demeurent la propriété de Transics. Le Client utilisera les cartes SIM en bon père de famille aux fins auxquelles elles sont destinées et s'abstiendra notamment de céder, de louer, de copier, d'endommager ou de décompiler les cartes SIM.

2.3.4. En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client le signalera immédiatement par écrit à Transics. Toutefois, le Client assume l'entière responsabilité et l'intégralité des frais occasionnés par la perte, ainsi que toutes les conséquences liées à un abus, de même que les frais de réactivation éventuelle si la carte SIM est retrouvée.

2.4. Contrat de service logiciel

2.4.1. Le Contrat de Service Logiciel fait partie de la FMS Transics et comprend :

- Le droit à recevoir et à utiliser des mises à jour du logiciel et du microprogramme.

- Un support téléphonique illimité par le Service Desk pendant les heures de bureau de Transics, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30 CET, à l'exception des jours fériés légaux en vigueur en Belgique.

2.4.2. Le Contrat de Service Logiciel ne comprend pas :
- De services adaptés tels que des rapports et des sets d'instructions sur mesure.

- D'installations et d'assistance sur place chez le Client.

2.4.3. Le Client ne peut pas (laisser) apporter des améliorations et/ou des modifications à des programmes ou à des structures de fichiers, si ce n'est avec l'autorisation préalable, écrite et expresse de Transics.

2.4.4. Le prix du Contrat de Service Logiciel pour le côté bureau et le côté véhicule s'est exprimé en un prix par véhicule.

3. Matériel

3.1 Contrat de Service Matériel

Le Client peut choisir de conclure un Contrat de Service Matériel ou non. Si le Client souscrit pour un certain type de matériel un Contrat de Service Matériel, l'extension du Contrat de Service Matériel est obligée pour chaque achat supplémentaire de ce type de matériel.

3.1.1 Contenu

3.1.1.1. Le Contrat de Service Matériel comprend la fourniture de pièces de rechange et la réparation ou l'échange de pièces défectueuses du matériel acquis par le Client auprès de Transics et énumérés sur le bon de commande.

3.1.1.2. Transics met des pièces de rechange en consignation à la disposition du Client (un kit de rechange), dans une proportion d'un (1) set de pièces de matériel par cinquante (50) pièces de matériel avec un maximum de trois (3) kits de rechange. Le Client a droit à un premier kit de rechange à partir de l'acquisition de quinze (15) pièces de matériel, sauf convention contraire.

3.1.1.3. Le kit de rechange auquel le Client a droit, se compose dans la formule standard de matériel du type qu'il a acquis. En complément de cet équipement standard, le kit de rechange peut comporter des éléments optionnels en fonction de la configuration acquise par le Client, comme décrit sur le bon de commande. Les pièces de matériel qui ont une configuration différente, selon le type de véhicule dans lequel elles seront installées, ne font pas partie du kit de rechange.

3.1.1.4. Le Contrat de Service Matériel ne comprend pas de réparations rendues nécessaires par une utilisation inappropriée du matériel ou par des causes externes, en ce compris, mais sans que cette liste ne soit limitative : erreurs de commande, chargements statiques, pannes de courant, vices à d'autre matériel et/ou de logiciel, utilisation d'accessoires ou d'articles de consommation courante inférieurs, défectueux ou inappropriés, ou vices, ou erreurs imputables au matériel et/ou au logiciel qui n'a pas été livré par Transics. Transics n'est pas obligée d'effectuer des réparations, si des dommages au matériel existent et/ou la durée des réparations à réaliser augmente, parce que le Client ou un tiers a apporté des modifications au matériel sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Transics.

3.1.1.5. Sans préjudice à l'article 3.2 des conditions générales, le droit de propriété sur une pièce de rechange est transféré au Client lorsque Transics reçoit la pièce défectueuse. À ce moment-là, le droit de propriété sur la pièce défectueuse est automatiquement transféré à Transics. La pièce défectueuse doit être renvoyée à Transics au plus tard quinze (15) jours après l'installation de la pièce de rechange, pour que Transics puisse fournir au Client une autre pièce de rechange, de manière à permettre un renouvellement constant du kit de rechange, tel qu'il est décrit dans le bon de commande.

3.1.1.6. Le Client s'engage à conserver le kit de rechange, qui lui est confié par Transics, en bon état d'entretien pour toute la durée du contrat.

3.1.1.7. Le risque de détérioration, de perte ou de toute autre atteinte aux pièces de rechange incombe au Client à partir du moment où les pièces sont reçues par le Client

qu'elle que soit la cause de la perte ou de la détérioration, en ce compris la force majeure.

3.1.1.8. Le Client qui résilie le Contrat de Service Matériel, est tenu de renvoyer les pièces de rechange à Transics dans leur état original, dans les deux (2) semaines à compter de la cessation. Les pièces de rechange qui n'auront pas été renvoyées à Transics dans les deux (2) semaines ou qui sont endommagées, seront facturées au Client au prix du neuf.

3.1.2 Procédés

3.1.2.1. En cas de pièce défectueuse, le Client créera un ticket RMA dans MYREPAIRS sur le portail client MYTRANSICS. Le Client restituera à ses frais la pièce défectueuse au service de réparation de Transics, accompagnée du ticket RMA.

3.1.2.2. Les pièces défectueuses envoyées seront réparées par le service de réparation Transics ou seront échangées. En cas d'échange, les pièces défectueuses deviendront la propriété de Transics. Les pièces échangées peuvent être des pièces révisées et ne sont donc pas nécessairement neuves. Le choix entre la réparation ou l'échange sera opéré par Transics, sans que le Client ait droit à une quelconque indemnité ou à une diminution du prix.

3.1.2.3. Transics mettra tout en œuvre pour réparer ou échanger les pièces de matériel défectueuses dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la réception de la pièce défectueuse. Le renvoi de la pièce réparée / échangée au Client n'est pas compris dans cette période.

Transics retourne les pièces réparées/échangées au Client et supporte les frais y afférents.

3.1.2.4. S'il s'avère après l'envoi de la pièce à Transics que la pièce n'est pas défectueuse, le Client sera redevable des frais d'envoi à l'égard de la pièce qui lui a été envoyée.

3.1.2.5. Transics n'est pas responsable de l'installation éventuelle des pièces réparées. Le technicien du Client peut demander un manuel d'installation à Transics et/ou suivre une formation Transics pour l'installation. La formation du technicien du Client n'est pas comprise dans le Contrat de Service Matériel.

3.2 Entretien du matériel

Si le Client n'a pas signé de Contrat de Service Matériel, une pièce défectueuse peut être réparée par le service de réparation Transics, conformément aux tarifs en vigueur chez Transics au moment de la demande de réparation par le Client et selon la procédure expliquée dans 3.1.2.

4. Services extérieurs

4.1. Les services extérieurs comprennent éventuellement l'installation, la formation, la gestion et le suivi de projet, ... effectués sur place chez le Client ou chez Transics à la demande du Client.

4.2. Si le Client demande Transics d'effectuer de tels services sur place, les frais de déplacement et les heures de travail en régie seront chargés aux tarifs en vigueur chez Transics au moment de la demande du service à fournir par le Client.

4.3. L'effectuation des services aura lieu à un endroit et à un moment convenus à l'avance. Si ces services doivent se faire pendant le week-end, le Client doit tenir compte des tarifs de week-end spécifiques en vigueur chez Transics.

4.4. Le Client prévoit, si nécessaire, un lieu de travail approprié pour le technicien de Transics, avec les accès nécessaires aux camions, au matériel, à l'équipement de bureau, au réseau électrique et à l'Internet à large bande.

4.5. Le Client qui demande des services extérieurs à Transics, s'efforcera de les grouper dans la mesure du possible.

B. CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DE MATÉRIEL, DE LOGICIEL ET DE SERVICES

1. Généralités

1.1. Nonobstant toutes dispositions contraires du Client, les conditions générales et les conditions particulières décrites ci-dessus s'appliquent automatiquement à toutes les offres, commandes, conventions et fournitures actuelles et futures concernant la livraison de matériel, de logiciel et/ou la prestation de services par Transics France SARL (dénommé ci-après "Transics"), Rue de la Gare 3087, 59299 Boeschepe (France), T.V.A. FR 494.230.502.51, au Client.

1.2. En passant une commande ou, à défaut de commande, par la signature ou l'exécution de la convention par Transics ou le Client, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte.

1.3. Des dérogations aux présentes conditions ne sont opposables à Transics que si cette dernière les a acceptées expressément par écrit. Dans ce cas, les autres dispositions des présentes conditions restent applicables. Le Client ne peut pas tirer des dérogations convenues des droits pour de futures transactions.

1.4. En cas de contradictions entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières priment.

2. Offres et commandes

2.1. Toute offre de Transics a, sauf mention contraire et expresse, une durée de validité de trente (30) jours civils. Pour être valable, l'acceptation signée doit être

jour de ce délai. Transics ne peut être liée par une commande que si Transics l'a acceptée.

2.2. Tous les délais indiqués par Transics ont une valeur indicative. Transics respectera les délais mentionnés au mieux de ses possibilités.

2.3. Si le Client annule une commande dans sa totalité ou partiellement, il sera automatiquement redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 40% du montant de la commande annulée, sans préjudice au droit de Transics de réclamer un dédommagement plus élevé, si elle a subi un dommage plus important.

3. Fourniture et acceptation

3.1. Sauf convention contraire, le matériel est livré aux frais du Client, à l'adresse indiquée par le Client. Le Client accepte des livraisons partielles.

3.2. Le risque relatif au matériel est transféré au Client dès que celui-ci quitte l'entrepôt de Transics.

3.3. En cas de vente, le transfert de propriété ne s'opère qu'au moment du paiement intégral du prix ainsi que des intérêts, des frais et des dommages dus.

3.4. La signature par le Client du bon de livraison vaut comme la preuve de la fourniture du matériel, du logiciel ou des services.

3.5. Si le Client n'a pas transmis de griefs dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la fourniture, par le biais d'une lettre recommandée, il est présumé avoir accepté le matériel, le logiciel livrés ou le service presté, ou, en cas de location, l'avoir reçu en bon état, sans aucune restriction ni réserve.

3.6. En cas de location, le Client s'engage à fixer une plaquette de propriété de Transics sur tous les éléments du matériel donné en location et à la garder lisible.

4. Prix, factures et paiements

4.1. Tous les prix et autres montants, tels qu'ils sont mentionnés sur le bon de commande ou l'offre, sont libellés en euros et s'entendent hors TVA, hors autres taxes et redevances. Tous les frais, amendes, impôts, taxes et droits qui seraient imposés à Transics et qui concernent la possession ou l'utilisation du matériel, sont à la charge du Client.

Sauf mention expresse et contraire sur le bon de commande, les prix ne comprennent pas les frais d'installation, de mise en service et de transport, ou tous autres frais. Ces frais et les travaux supplémentaires et complémentaires seront respectivement remboursés et rétribués aux tarifs pratiqués par Transics à ce moment-là.

4.2. Le matériel, le logiciel et les services extérieurs sont facturés lors de la livraison et sont payables par virement dans les trente (30) jours civils suivant la date de la facture. La mensualité pour la FMS Transics (qui n'est pas limitée au Contrat de Service Logiciel, au Contrat de Service Matériel éventuel, aux services d'hébergement, au service de communication GPRS éventuel, ...) est facturée au début de la période, sur laquelle elle se porte et est payable par virement dans les huit (8) jours civils suivant la date de la facture. Le paiement sans réserve d'une partie ou de la totalité d'une facture implique l'acceptation de toute la facture et de toutes les prestations.

4.3. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance:

(a) le Client est redevable, à partir de l'échéance, moyennant mise en demeure sur le montant impayé, d'intérêts de retard au taux de 12% par an. Ces intérêts seront capitalisés.

(b) le Client est également redevable d'une indemnité forfaitaire supplémentaire pour des frais administratifs.

(c) le Client est tenu de payer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, exposés pour le recouvrement des montants dus.

(d) Transics a le droit de suspendre, moyennant notification préalable par écrit et sans le moindre dédommagement, toutes ses obligations jusqu'au moment où tous les montants dus auront été payés dans leur intégralité. Dans ce cas, elle a le droit d'interdire la poursuite de l'utilisation de la FMS Transics de manière temporaire ou définitive et de désactiver les cartes SIM. Tous les frais liés à la réactivation des cartes SIM après leur désactivation sont complètement à la charge du Client. Les diminutions sont toujours acceptées sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Elles sont imputées en priorité sur les frais de justice éventuellement exposés, puis sur les intérêts échus, ensuite sur le remboursement des frais administratifs et, enfin, sur le principal.

4.4. Une facture ne peut être protestée que par lettre recommandée dans un délai de huit (8) jours civils à compter de la date de la facture. Après ce délai, le Client est censé avoir accepté la facture.

4.5. Si Transics souhaite recourir aux factures électroniques et qu'elle en avertit le Client au préalable, le Client en accepte l'utilisation.

4.6. Le Client n'a aucun droit à compensation à l'égard de Transics.

4.7. Le Client peut uniquement suspendre un paiement, s'il démontre que Transics n'a pas respecté une obligation contractuelle et qu'il en a informé Transics au préalable par lettre recommandée. En tout cas, le montant du paiement suspendu peut seulement porter sur la partie de la FMS Transics (matériel, logiciel ou service) qui porte sur le non-respect. Une suspension de paiement par le Client est uniquement possible si la FMS Transics (matériel, logiciel ou service) (ou la partie respective) peut être identifié(e) séparément sur une facture.

4.8. Le Client s'engage, en cas de paiement tardif de factures, à laisser Transics reprendre, sur la première demande et sans mise en demeure préalable, le matériel livré, et à fournir à Transics l'accès nécessaire à cet effet et à supporter tous les frais de transport.

5. Garanties

5.1. Toutes les obligations contractuelles de Transics sont des obligations de moyens.

5.2. Transics garantit que le matériel livré est conforme à sa description dans l'offre de Transics, pendant une (1) année civile à compter de la fourniture de celui-ci. Cette garantie vaut uniquement pour le matériel qui a été utilisé pour son usage normal et ne s'applique pas à un vice sur le matériel dépourvu du numéro de série original ou provoqué par un usage incorrect, un abus, un événement de force majeure (incendie, accident, catastrophe naturelle, etc.), à l'utilisation de matériel qui n'a pas été livré par Transics ou à un entretien ou une détérioration par le Client ou un tiers.

Le logiciel sera livré dans l'état qu'il se trouve et Transics ne garantit pas que celui-ci soit exempt d'erreurs ou de vices.

5.3. Pendant cette période de garantie, le Client a droit à la réparation gratuite du matériel ou au remplacement gratuit du matériel, au choix de Transics. Dans le cadre de la garantie, les déplacements et les services extérieurs effectués à la demande du Client, sont facturés aux tarifs généraux de Transics en vigueur à ce moment-là.

5.4. Le Client prendra en toutes circonstances les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder l'intégrité, la sécurité, l'accès et l'entretien du logiciel, du matériel et de tous les autres équipements et les données.

5.5. En cas de prétendu mauvais fonctionnement du matériel, du logiciel ou des services, le Client collaborera activement à toutes les recherches qui ont pour but de déterminer la cause de ce mauvais fonctionnement et prendra toutes les mesures visant à sécuriser des preuves susceptibles d'être pertinentes.

5.6. Transics est seulement responsable d'un vice caché au matériel livré fourni qui existe au moment de la fourniture et qui se manifeste dans un délai d'un (1) an à compter de la fourniture. En cas de vice au matériel livré, le Client n'a pas droit à un dédommagement supplémentaire autre que le remplacement ou la réparation du matériel.

5.7. Afin de pouvoir faire valoir un quelconque droit à l'égard d'un vice ou d'un manquement de Transics, le Client doit informer Transics par lettre recommandée dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du jour où le Client a constaté le vice, le manquement ou le fait dommageable.

L'action du Client se prescrit par trois (3) mois à compter du jour où le Client a constaté le vice, le manquement ou le fait dommageable.

5.8. Si le bon de commande stipule que le Client doit constituer une sûreté (garantie bancaire, caution, etc.) en faveur de Transics, Transics a le droit de suspendre, jusqu'au moment de la présentation d'une preuve écrite de la sûreté, toutes ses obligations sans indemnité et

qu'après notification écrite de Transics au Client qu'il a respecté toutes ses obligations. Pour la constitution de la sûreté, Transics ne sera pas redevable d'intérêts ou d'une quelconque indemnité.

6. Informations confidentielles

6.1. Chacune des parties traitera toute information de l'autre, dont il peut être raisonnablement admis qu'elle est confidentielle, de manière strictement confidentielle; elle s'abstiendra de la communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre partie et l'utilisera uniquement dans le cadre de l'exécution de la convention. Chacune des parties ne communiquera ou ne mettra à disposition des informations confidentielles de l'autre partie qu'aux employés, aux consultants indépendants ou aux sous-traitants qui sont concernés par l'exécution de la convention et qui sont soumis à la même obligation de confidentialité que celle décrite dans l'article présent. À la fin de la convention, chacune des parties restituera tous les originaux et toutes les copies d'informations confidentielles de l'autre partie dans les dix (10) jours ouvrables. Cette disposition continuera à s'appliquer pendant trois (3) ans à compter de la fin de la convention.

6.2. Transics a le droit de mettre le contenu des dispositions contractuelles entre Transics et le Client à la disposition de ses consultants et de ses sous-traitants, et de dévoiler l'existence de la convention avec le Client à des tiers à des fins publicitaires et à d'autres fins commerciales.

7. Droits de propriété intellectuelle

7.1. Tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres sur des œuvres créées par Transics, ses employés, consultants ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution de la convention (en ce compris le logiciel, le matériel, la technologie, les aptitudes, le savoir-faire et les informations relatives à leur utilisation), restent la propriété exclusive de Transics et/ou de ses donneurs de licence, selon le cas. La fourniture de matériel, de logiciel et/ou de services par Transics au Client n'implique aucune cession de ce genre de droits. Les indemnités payées par le Client n'impliquent pas de paiement pour la cession de ce genre de droit.

7.2. Si les parties ont convenu malgré tout, expressément et par écrit, la cession de ce genre de droit, Transics reste titulaire de ce droit jusqu'au moment du paiement par le Client du prix intégral et de tous les frais supplémentaires (en ce compris les intérêts et les dommages et les intérêts dus en raison du paiement tardif de factures).

7.3. Le Client ne peut pas, ni directement, ni indirectement, aliéner, donner en gage, prêter, louer, laisser utiliser par des tiers, laisser occuper en cas de cession de son commerce, des biens loués ou en leasing, ou des biens achetés, dont la propriété n'a pas encore été transférée, ni céder ses droits sur ceux-ci en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Transics.

7.4. Transics a à tout moment le droit d'apposer une étiquette sur le matériel donné en location ou en leasing, sur laquelle figure l'identité du propriétaire de ceux-ci.

8. Licences de logiciel

8.1. Le Client s'engage à respecter strictement les conditions de la licence fournie par Transics et les fournisseurs du logiciel concerné.

8.2. Si la fourniture du matériel ou de services nécessite l'utilisation d'un logiciel, qui est la propriété de Transics ou pour lequel une licence lui a été donnée, Transics accorde au Client une licence non-exclusive et incessible pour utiliser ce logiciel en France. La licence est comprise dans le prix.

Transics peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, apporter des améliorations et des modifications au logiciel, à condition qu'une notification préalable soit donnée au Client. Le Client ne s'y opposera pas. Le Client ne peut utiliser le logiciel et le matériel qu'aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés et le logiciel Transics ne peut servir que sur le matériel Transics livré. Le Client est responsable de l'update du logiciel d'exploitation, si la nouvelle version du logiciel l'exige.

8.3. La licence ne confère pas au Client le droit (a) de copier, de vendre, de prêter, de donner, de donner en leasing, d'octroyer, de négocier, de publier le logiciel ou de le mettre d'une autre manière à la disposition de tiers, (b) de reproduire le logiciel, de le fabriquer de nouveau ou de le multiplier d'une autre manière, à l'exception de trois (3) copies de sauvegarde conservées dans les locaux du Client, (c) (d'essayer) d'assembler, de compiler ou de concevoir le logiciel à l'envers, et (d) d'utiliser le logiciel dans le but de (d'aider à) développer un logiciel ou toute autre méthode ou module, afin d'exécuter (substantiellement) la même fonction que ce logiciel (ou une partie de celui-ci).

8.4. À la fin de la période de la licence, le Client restituera à Transics tous les originaux et toutes les copies du logiciel dans les dix (10) jours ouvrables et garantira qu'il a entièrement enlevé le logiciel de son infrastructure IT et qu'il n'utilise plus le logiciel.

9. Responsabilité et assurance

9.1. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Transics à l'égard du Client est limitée à 20.000 euros par incident, étant entendu (i) que tous les incidents résultant d'un même manquement sont considérés comme un seul incident, et (ii) que l'ensemble de la responsabilité de Transics résultant d'un contrat est limitée en tout cas à 25% du montant total du contrat.

9.2. En tout cas, Transics n'est pas responsable d'un quelconque dommage consécutif, ni d'un dommage ou d'une perte indirects, en ce compris les économies manquées, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de clientèle, de données, de bénéfices, de revenus, de chiffre d'affaires ou les autres pertes financières ou commerciales.

9.3. Le Client déclare être conscient que les données sont traitées sans fil et/ou via Internet, de sorte qu'un mauvais usage ou une transformation de celles-ci ne sont pas exclus. Transics ne peut pas être tenue responsable des conséquences d'un tel mauvais usage ou d'une telle transformation.

Transics n'exerce pas de contrôle sur le contenu et la qualité des données du Client, obtenues ou transformées par l'utilisation de et par la FMS Transics livrée par Transics. Transics ne peut pas être tenue responsable des conséquences de vices dans le contenu et la qualité de ces données.

Transics ne peut pas être tenue responsable des conséquences du mauvais fonctionnement de systèmes du Client ou de n'importe quel tiers.

10. Force majeure

10.1. Aucune des parties n'est tenue de respecter des obligations contractuelles, dont l'exécution est devenue impossible à la suite d'entre autres pannes de machines, interruptions et pannes de l'accès à des systèmes provoqués par des tiers, un incendie, des pannes d'électricité et des télécommunications, des mauvais fonctionnements de l'entreprise, un acte, une négligence, une mauvaise prestation et/ou une force majeure de ses fournisseurs ou des tiers, des conditions d'autorisation et d'autres exigences juridiques et administratives, qui tiennent tous lieu d'événements de force majeure.

10.2. Si la situation de force majeure dure ou risque de durer plus de quinze (15) jours ouvrables, chacune des parties a de plein droit le droit de résilier immédiatement la convention par lettre recommandée, sans recours préalable à un juge et sans le moindre dédommagement.

11. Durée, résiliation et dissolution

11.1. Sauf si le bon de commande prévoit expressément une autre durée, un abonnement relatif à la FMS Transics (qui n'est pas limitée au Contrat de Service Logiciel, au Contrat de Service Matériel éventuel, aux services d'hébergement, au service de communication GPRS éventuel, ...) est souscrit pour quarante-huit (48) mois. Ce délai commence le jour de l'activation de la carte SIM par Transics, si le Client a commandé la FMS Transics, communication GPRS y comprise. Ce délai commence le jour de la livraison du matériel, si le Client a commandé la FMS Transics, communication GPRS non comprise. Pendant les quarante-huit (48) premiers mois ou une autre durée initiale, la convention ne peut pas être résiliée. À l'expiration des quarante-huit (48) premiers mois ou d'une autre durée initiale convenue, le présent Contrat sera automatiquement renouvelé pour une période illimitée; chaque partie ayant le droit de résilier le présent Contrat en donnant un préavis par écrit de trois (3) mois. La résiliation devient effective le premier jour civil du quatrième mois suivant la réception du préavis de la résiliation.

En tout cas, Transics a toujours le droit de résilier la convention sans aucune indemnité, sans autre notification ou mise en demeure et sans recours préalable à un juge, si: (a) le Client manque à l'une de ses obligations contractuelles et ne remédie pas suffisamment à ce manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrables qui suivent la notification par Transics du manquement; (b) le Client dépose son bilan, est déclaré en faillite, est mis en liquidation ou devient insolvable; ou (c) le contrôle juridique du Client change. Dans ce cas, Transics a le droit de venir rechercher immédiatement et sans mise en demeure tout le matériel et le logiciel chez le Client, et de bloquer l'accès à la FMS Transics du Client. Transics ne peut pas être tenue responsable de dommages survenus lors du démontage ou de l'enlèvement. Les frais liés au démontage ou à l'enlèvement seront ajoutés au montant additionné de toutes les factures impayées. Les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de dédommagement et peuvent en tout cas être compensés par tous les montants dus par le Client à Transics.

11.2. Après la fin de la convention, le Client restituera à Transics tout le matériel livré par Transics, sur lesquels le Client n'a pas acquis de droit de propriété, dans les dix (10) jours ouvrables, le tout en bon état d'entretien et de fonctionnement, franc et quitte de tous droits.

12. Cession

Transics a le droit de céder la convention, en tout ou en partie, avec l'autorisation préalable et écrite du Client.

13. Dispositions diverses

13.1. Le Client s'engage à utiliser le matériel et le logiciel en bon père de famille.

13.2. Le Client informera toujours minutieusement et à temps Transics sur toutes les questions importantes dans le cadre de l'exécution de la convention et sur tout fait qui a ou peut avoir une incidence sur la convention, en ce compris toute information sur et modification de dénomination, de nationalité, de siège social, de forme légale, des représentants, de TVA et d'autres impôts applicables, des administrateurs délégués, des personnes morales et des entités qui ont un intérêt dans le Client ou dans lesquelles le Client a un intérêt. En l'absence de pareille notification, l'information ou la modification n'est pas contraignante à l'égard de Transics.

En cas de dommages au matériel loué et/ou non pas encore intégralement payé, de vol ou de perte de ceux-ci, ou en cas de saisie pratiquée par un tiers sur les biens loués, le Client est tenu de prévenir Transics dans les quarante-huit (48) heures par téléphone, par télécopieur ou par e-mail, sous réserve de confirmation écrite dans le même délai. Dans le cas contraire, toutes les conséquences négatives de la notification tardive peuvent être mises à sa charge.

13.3. Si Transics traite, lors de l'exécution de la convention, des données à caractère personnel, Transics agit en qualité de sous-traitant de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et ce, vis-à-vis du Client, qui opérera comme responsable du traitement au sens de cette loi. Transics prendra toutes les précautions utiles quant à la nature des données et le risque du traitement, pour préserver la sécurité des données et particulièrement prévenir leur modification et dommage, ou accès par des tiers non-autorisés. De plus, Transics traitera seulement les données sur instructions du Client.

13.4. Si Transics donne en gage en faveur d'un tiers le matériel donné en location, le Client reconnaît et accepte expressément d'être considéré comme tiers détenteur du matériel donné en gage pour compte du bénéficiaire du gage.

Le Client n'a pas le droit de mettre en gage tout ou partie du matériel loué et/ou non pas encore intégralement payé, de le donner à titre de dépôt, de le sous-louer, de le prêter ou de le mettre à disposition de qui que ce soit, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Transics.

13.5. Le Client s'engage à prendre et à renouveler toutes les assurances nécessaires pour le matériel donné en location et/ou non pas encore intégralement payé, afin de couvrir les risques liés à la perte, au vol ou à la détérioration du matériel informatique et du support des logiciels, quelle qu'en soit la cause.

13.6. Le Client reconnaît avoir reçu de Transics toutes les informations nécessaires sur la FMS Transics à livrer.

13.7. L'acceptation d'une lettre de change n'opère pas de novation, de sorte que les présentes conditions continuent de s'appliquer intégralement. Tous les frais y afférents sont payables au comptant et sont à la charge du Client.

13.8. Le Client accepte que tous les documents sont établis dans la langue légale du siège social de Transics. La version française des conditions est considérée comme étant la version officielle. Toute traduction sera considérée comme officieuse.

13.9. Si une stipulation des présentes conditions générales, dans sa totalité ou partiellement, est déclarée nulle de plein droit ou non applicable, une telle stipulation n'aura pas d'influence ni sur la validité ni sur l'inopposabilité des autres stipulations de ces conditions générales et non pas sur cette partie de la stipulation concernée qui est valable et opposable.

14. Droit applicable et juridiction compétente

14.1. Les présentes conditions générales et toutes autres dispositions contractuelles entre Transics et le Client seront régies par le droit français. La convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, ne s'applique pas.

14.2. Tout différend sera tranché uniquement par les tribunaux d'Hazebrouck, sauf si Transics préfère s'adresser à un tribunal du siège social du Client. Boeschepe, 19.06.2017